



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française**EXTRAIT**

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril à dix heures et trente minutes, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO-PAHUIRI, sur convocation qui leur a été adressée le jeudi dix avril deux mille vingt-cinq, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Présents :	Excusés avec procuration :	Absents :
7	2	2

Délibération N° 21-2025

OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES ET DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE DES COMMUNES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Les présents :

- M. René Temeharo-Pahuri *a reçu procuration de M. Frédéric Riveta*
- Mme. Tepuaraurii Teriitahi *a reçu procuration de M. Vai Vianello Gooding*
- M. Robert Maker *arrivé à 10h40*
- M. Simplicio Lissant
- Mme Sonia Punua
- M. Benoit Kautai
- Mme Célestine Peretau suppléante de M. Damas Teuira

Secrétaire de séance :

Mme Tepuaraurii Teriitahi est désignée secrétaire de séance

Invité :

Mme Lana Tetuanui, sénatrice de Polynésie Française

Auxiliaires de séance :

- M. Heiarii Bonno, directeur général des services
- M. Sébastien Gunther, directeur général adjoint des services
- Mme Yasmina Taerea, directrice de la formation
- M. Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut, des carrières et de l'emploi communal
- M. Eric Chan, directeur du système d'information
- Mme Raiteata Lee, responsable de gestion administrative, comptable et financière

- M. Raymond Nui, assistant de gestion administrative, comptable et financière
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Whaley Sulpice, assistant informatique
- Mme Hinatea Won Fook, coordinatrice en communication

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment ses articles 27 et 28-1 ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 modifié portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 40 ;

Vu le décret n° 2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents contractuels des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment ses articles 57 et 58 ;

Vu le décret n° 2024-1109 du 3 décembre 2024 portant diverses dispositions applicables aux agents contractuels des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 61 ;

Vu l'arrêté du haut-commissaire de la République n° 1099 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié relatif à la composition et au mode de désignation des représentants des commissions administratives paritaires, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du haut-commissaire de la République n° HC/84/ DIRAJ/BAJC/bt du 6 mars 2025 relatif à la composition et au mode de désignation des représentants de la commission consultative paritaire (CCP) compétente à l'égard des agents contractuels des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 2 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CGF n° 29-2020 du 11 septembre 2020 portant désignation des membres élus des Commissions administratives paritaires de la fonction publique des communes de la Polynésie française, et ses délibérations modificatives ;

Vu le nombre d'agents contractuels recensés, à savoir 453, qui implique une composition de la commission consultative paritaire de cinq (5) représentants des communes, des groupements de communes et des établissements publics administratifs ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, neuf membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration, en vertu de l'article 4 de l'arrêté n°1099 DIPAC du 5 juillet 2012, de désigner les représentants des communes, des groupements de communes et des établissements publics administratifs au sein des commissions administratives paritaires (CAP) ;

Considérant que les dispositions de l'article 27 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 précitée modifiées par l'ordonnance n°2021-1605 du 8 décembre 2021 (art.17) permettent désormais que les représentants des collectivités et établissements soient désignés « parmi les élus des communes et des groupements de communes et les présidents d'établissement public administratif. », sans qu'il ne

s'agisse nécessairement des « maires et présidents de groupement de communes et d'établissement public administratif. » ;

Considérant qu'il est possible en conséquence de renouveler la désignation de ces élus au sein des instances des CAP en intégrant des élus autres que des maires et présidents ;

Considérant que les dispositions de l'article 28-1 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 précitée modifiées par l'ordonnance n°2021-1605 du 8 décembre 2021 (art.17) créant une nouvelle instance du dialogue sociale dédiée aux agents contractuels, la commission consultative paritaire (CCP), et qu'il incombe au centre de gestion et de formation de désigner les représentants de ces collectivités et établissements ;

* * *

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Chapitre 1^{er} : Désignation des membres élus des commissions administratives paritaires (CAP)

Article 1 : Les représentants des communes, groupements de communes et établissements publics administratifs au sein de la commission administrative paritaire pour le cadre d'emplois « **Conception et encadrement** » -**catégorie A** sont désignés comme suit :

Archipels	Elus titulaires	Archipels	Elus suppléants
Iles du vent	Damas TEUIRA	Iles du vent	Sonia TAAE
Iles du vent	Teura IRITI	Iles du vent	Thierry TAPU
Iles sous le vent	Matahi BROTHERSON	Iles sous le vent	Gaston TONG SANG
Iles Australes	Fernand TAHIATA	Iles Australes	Artigas HATITIO

Article 2 : Les représentants des communes, groupements de communes et établissements publics administratifs au sein de la commission administrative paritaire pour le cadre d'emplois « **Maîtrise** » -**catégorie B** sont désignés comme suit :

Archipels	Elus titulaires	Archipels	Elus suppléants
Iles du vent	Damas TEUIRA	Iles du vent	Sonia TAAE
Iles du vent	Teura IRITI	Iles du vent	Thierry TAPU
Iles sous le vent	Matahi BROTHERSON	Iles sous le vent	Gaston TONG SANG
Iles Australes	Fernand TAHIATA	Iles Australes	Artigas HATITIO

Article 3 : Les représentants des communes, groupements de communes et établissements publics administratifs au sein de la commission administrative paritaire pour le cadre d'emplois « **Application** » -**catégorie C** sont désignés comme suit :

Archipels	Elus titulaires	Archipels	Elus suppléants
Iles du vent	Damas TEUIRA	Iles du vent	Sonia TAAE
Iles du vent	Teura IRITI	Iles du vent	Thierry TAPU
Iles du vent	Anthony JAMET	Iles du vent	Eliane LECHENE
Iles sous le vent	Matahi BROTHERSON	Iles sous le vent	Gaston TONG SANG
Iles sous le vent	Patricia AMARU	Iles sous le vent	Thomas MOUTAME
Iles Tuamotu Gambier	Tahuhu MARAEURA	Iles Tuamotu Gambier	Yseult BUTCHER
Iles Marquises	Victorine KAUTAI	Iles Marquises	Joseph KAIHA
Iles Australes	Fernand TAHIATA	Iles Australes	Artigas HATITIO

Article 4 : Les représentants des communes, groupements de communes et établissements publics administratifs au sein de la commission administrative paritaire pour le cadre d'emplois « **Exécution** » -**catégorie D** sont désignés comme suit :

Archipels	Elus titulaires	Archipels	Elus suppléants
Iles du vent	Damas TEUIRA	Iles du vent	Sonia TAAE
Iles du vent	Teura IRITI	Iles du vent	Thierry TAPU
Iles du vent	Anthony JAMET	Iles du vent	Eliane LECHENE
Iles sous le vent	Matahi BROTHERSON	Iles sous le vent	Gaston TONG SANG
Iles sous le vent	Patricia AMARU	Iles sous le vent	Thomas MOUTAME
Iles Tuamotu Gambier	Tahuhu MARAEURA	Iles Tuamotu Gambier	Yseult BUTCHER
Iles Marquises	Victorine KAUTAI	Iles Marquises	Joseph KAIHA
Iles Australes	Fernand TAHIATA	Iles Australes	Artigas HATITIO

Chapitre 2 : Désignation des membres élus de la commission consultative paritaire (CCP)

Article 5 : Les représentants des communes, groupements de communes et établissements publics administratifs au sein de la commission consultative paritaire sont désignés comme suit :

Archipels	Elus titulaires	Archipels	Elus suppléants
Iles du vent	Damas TEUIRA	Iles du vent	Eliane LECHENE
Iles sous le vent	Matahi BROTHERSON	Iles sous le vent	Patricia AMARU
Iles Tuamotu Gambier	Tahuhu MARAEURA	Iles Tuamotu Gambier	Yseult BUTCHER
Iles Marquises	Victorine KAUTAI	Iles Marquises	Joseph KAIHA
Iles Australes	Fernand TAHIATA	Iles Australes	Artigas HATITIO

Article 6 : Le présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

Article 7 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 29 avril 2025

Le Président
M. René TEMEHARO-PAHUIRI



Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le :
- Publiée ou affichée le :
- Retirée le :